

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR CDE

Article 7 - Élection du président

7. A - Conditions d'éligibilité

Toute candidature à la Présidence devra être soutenue par au moins **5 groupements équestres** affiliés et agréés du département.

Article 8 - Élection du Comité directeur

(...)

Pour les candidats au titre de la catégorie des postes spécifiques, les candidats doivent fournir les justificatifs des caractéristiques exigées au titre du poste auquel ils se présentent :

Educateur d'équitation diplômé: personne titulaire d'un diplôme permettant l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'activités équestres contre rémunération.

Organisateur de compétitions équestres : personne physique responsable légale ayant conduit l'organisation de compétitions équestres officielles dans une des disciplines organisées par la fédération, dont au moins 5 au cours des millésimes N, année en cours, et les millésimes N-1 et N-2.

Accompagnateur, guide, maître randonneur ou baliseur de tourisme équestre selon les listes établies par la FFE.

Cavalier de compétition: titulaire d'une licence de compétition et ayant été engagé au moins 30 fois lors de compétitions organisées par la FFE au cours des millésimes N, année en cours, et les millésimes N-1 et N-2.

Les candidats présentés au titre des **groupements équestres affiliés** doivent être en possession d'une licence de l'année en cours.

Chaque candidat doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre affilié du département.

Les candidats présentés au titre des **groupements équestres agréés** doivent être en possession d'une licence de l'année en cours.

Chaque candidat doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre gréé du département

8. B - Scrutin de liste

Sont proposées aux électeurs une ou plusieurs **listes de 8 noms** comportant un candidat président et des candidats pour chacune des trois catégories suivantes :

- * Une catégorie de 4 postes représentant les postes spécifiques.
- * Une catégorie de 2 postes représentant les groupements équestres affiliés.
- * Une catégorie de 1 poste représentant les groupements équestres agréés.

EXTRAIT DES STATUTS CDE

Article XIII - Le Comité directeur

XIII.B - Conditions d'éligibilité

A l'exception des dispositions relatives au Président, peuvent être élues au Comité directeur les personnes qui, au jour de l'élection, ont atteint l'âge de la majorité légale et sont **titulaires d'une licence FFE du millésime N, année en cours, et des millésimes N-1 et N-2**, au titre du Comité départemental.

XIII.C - Élection

Chaque liste est composée de **7 candidats**, dont au minimum **1 candidat fléché « cheval », 1 candidat fléché « poney », 1 candidat fléché « tourisme »**.
Chaque liste comprend les trois catégories suivantes :

1ère catégorie : « spécifiques » :

4 postes. Chaque liste doit comporter :

- 1 éducateur d'équitation diplômé ;
- 1 organisateur de compétition équestre inscrite au calendrier fédéral ;
- 1 accompagnateur, guide, maître randonneur ou baliseur de tourisme équestre ;
- 1 cavalier de compétition.

2ème catégorie : « groupements équestres affiliés » :

2 postes. Chaque candidat doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement affilié du Comité départemental.

3ème catégorie : « groupements équestres agréés » :

1 poste (=20% des sièges). Chaque candidat doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement agréé du Comité départemental.

Répartition des postes H / F

Comité directeur des CDE

Catégorie	Nb poste/cat	Proportion F	Proportion H	Nb de postes minimum réservés aux femmes	Nb de postes minimum réservés aux hommes
AF	2	0,43	0,57	1	1
AG	1	0,57	0,43	0	0
SPE	4	0,77	0,23	3	1